

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} Février 2018

L'An Deux Mille dix-huit le premier février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - POATY Rodrigue - AYRAL Robert – RICARD Guy – RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - BEZAYRIE Mathilde - HOIRET Isabelle – AUSSEIL Josiane

Ont donné procuration : DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – FOURNIER Evelyne procuration à HOIRET Isabelle - MOREIRA Anthony procuration à PICARD Eric - DUARTE Noémie procuration à LACAN Sylvie - DELPERIE David procuration à AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine procuration à RUFFAT Jean-Noël

Etaient absents : VALETTE Lucie - PINTOR Vanessa

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 25

Communication de Monsieur le Maire
Décisions Municipales N°2017-105 à N°2018-007
Délibération N°180201-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Débat d'Orientations Budgétaires 2018
Délibération N°180201-02

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront l'élaboration du budget primitif 2018.

Suite à la réunion de la Commission Finances du 23/01/2018, et l'avis favorable donné sur le DOB 2018, il est proposé à l'Assemblée les orientations principales définies dans les documents ci-annexés.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces établies pour ce DOB 2018,
Le Conseil Municipal, décide à la majorité (20 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions)

- Prend acte de la tenue du débat budgétaire 2018
- Prend acte de l'existence du rapport et des pièces jointes sur lesquels le débat s'est tenu.

Organisation du temps scolaire - Rentrée 2018-2019

Délibération N°180201-02

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2014-2015, le temps scolaire a été réparti sur 4,5 jours avec la mise en place d'activités péri-éducatives.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a demandé aux chefs d'établissements scolaires de réunir leur conseil d'école au plus tard le 16/02/2018, pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Considérant :

1/

- L'avis donné par le Conseil d'Ecole de l'Ecole primaire Jean Monnet qui demande le retour de la semaine à 4 jours (15 voix pour le retour – 3 voix pour le maintien de la semaine à 4,5 jours)
- L'avis donné par le Conseil d'Ecole de l'Ecole maternelle Anne Frank qui demande le retour de la semaine à 4 jours (9 voix pour – 1 voix pour le maintien de la semaine à 4,5 jours)

2/ l'avis donné par la Commission Communale Sports-Ecoles réunie le lundi 29 janvier pour un retour de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité des membres présents un avis favorable pour le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Déplacement du tracé d'une portion du GR 65 Chemin Rural de Perse aux Capucines et aliénation de portions désaffectées

Délibération du 09/12/2015 n°151209-15

Délibération N°180201-04

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°151209-15 du 09/12/2015, le Conseil Municipal :

➤ avait décidé de désaffecter :

- a) une partie du chemin rural dit de Perse aux Capucines, pour une contenance de 349 m² et de rétablir cette partie du Chemin Rural par l'acquisition d'une parcelle de terrain à Mr Galtié pour une surface de 260 m² ;
- b) la partie du chemin rural pour une contenance de 515 m² afin de pouvoir céder ce terrain à Mr Galtié David. Ce dernier, en échange, s'engage à céder à la collectivité la parcelle lui appartenant d'une superficie de 20 a 22 (parcelle cadastrée H277).

Cet échange permettait donc la modification du GR 65, en sécurisant cet itinéraire très emprunté par les randonneurs de Saint Jacques de Compostelle. (avis favorable du Comité Départemental de la randonnée Pédestre de l'Aveyron).

- Avait indiqué que cette transaction représentait une valeur de 4000 € sans qu'aucune soultte ne soit versée.

L'étude de Me GALIBERT, chargée d'établir cet acte, demande qu'une précision supplémentaire soit apportée, à savoir que :

- cette transaction sera effectuée avec un prix de vente acte en mains (les frais sont exclusivement à la charge de la Collectivité).

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (24 voix pour, 1 voix contre)

- Dans le cadre de la désaffectation de parties du chemin rural dit de Perse aux Capucines, et des acquisitions et échanges de terrains à intervenir, comme définis ci-dessus, cette transaction sera effectuée avec un prix de vente acte en mains (les frais sont exclusivement à la charge de la Collectivité).
- Cette délibération complète la délibération n°151219-15 du 09/12/2015.

Echange de terrains avec Mme ROUX pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux provenant du Plateau de la Gare

Complément à apporter aux délibérations n°160620-19 du 20/06/2016

et 161205-17 du 05/12/2016

Délibération N°180201-05

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'échange des parcelles de terrains avec Mme ROUX Marie-Françoise, ceci afin de pouvoir réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales venant du plateau de la Gare.

L'étude de Maître Galibert, notaire chargée de la rédaction des actes, a demandé qu'un complément soit apporté aux différentes délibérations prises pour cet échange, à savoir que :

- les parcelles échangées entre Mme ROUX et la Ville d'Espalion sont de valeurs égales soit 4000 €
- ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement au niveau du dernier PLU (initialement classées en zone 2 NAI, et classées actuellement en zone N inondables).
- Et rappelle que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge exclusive de la Commune

Sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (24 voix pour, 1 voix contre)**

- Dans le cadre de l'échange de terrains avec Mme ROUX pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux provenant du Plateau de la Gare, de compléter les délibérations n°160620-19 du 20/06/2016 et 161205-17 du 05/12/2016 comme suit :
 - les parcelles échangées entre Mme ROUX et la Ville d'Espalion sont de valeurs égales soit 4000 €
 - ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement au niveau du dernier PLU (initialement classées en zone 2 NAI, et classées actuellement en zone N inondables).
 - les frais de géomètre et de notaire sont à la charge exclusive de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à